



Michel TESTON

Sénateur de l'Ardèche

Ancien Président du Conseil Général

Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN
Préfet de l'Ardèche

Privas, le 3 août 2011

Nos Réf. : MT/SLV108-11

Monsieur le Préfet,

Mon attention a été appelée par les élus et les habitants de plusieurs communes ardéchoises situées dans le périmètre du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du bassin d'Alès », au sujet de l'éventualité de la mise en œuvre, au début de l'automne prochain, d'une campagne de prospections sismiques suivies de forages.

En effet, la société Mouvoil SA, titulaire de ce permis par arrêté du 1^{er} mars 2010, paru au Journal Officiel du 31 mars 2010, a adressé aux maires des communes de BESSAS, BEAULIEU, ST SAUVEUR de CRUZIERES et VAGNAS, un courrier leur indiquant son intention de procéder à de telles recherches.

Les habitants et les élus de l'ensemble du territoire concerné sont donc particulièrement inquiets que sous couvert de recherche d'hydrocarbures dits « conventionnels », la société Mouvoil oriente plutôt ses recherches vers des gisements d'hydrocarbures de roche mère (gaz et huiles de schistes), comme cela s'est déjà produit notamment dans le département de la Seine-et-Marne.

././.

Ils craignent plus particulièrement que soit utilisé, à cette fin, le procédé de « fracturation hydraulique » dont les conséquences néfastes pour l'environnement et la santé humaine sont, aujourd'hui, largement reconnues.

Si les intentions de l'entreprise titulaire du « Permis du Bassin d'Alès » sont confirmées, vous serez certainement sollicité afin d'autoriser l'occupation des terrains concernés, comme le prévoient les articles L.153-1 et suivants du code minier.

Or, la loi n°2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, stipule que « l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche sont interdites sur le territoire national » et que, de plus, les titulaires de permis exclusifs de recherche sont tenus, avant le 13 septembre 2011, de remettre un rapport précisant les techniques employées ou envisagées.

Aussi, je vous saurais de gré de me faire connaître les garanties que vous êtes en mesure d'apporter aux habitants et aux élus concernés quant aux intentions réelles de l'entreprise titulaire du « Permis du Bassin d'Alès » et quant aux contrôles possibles de la non-utilisation par celle-ci du procédé dit de « fracturation hydraulique ».

En outre, je souhaite que, dans le contexte de très forte sensibilisation de la population de l'Ardèche Méridionale, vous accordiez une attention toute particulière à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des terrains qui pourraient être déposées en vue de l'exploration et de l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement.


Michel TESTON